EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. PORTE Louis**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
LAOUADI Boualem	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme ALBERTO Michèle	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien Mme**
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	**à**	**M. DELEDDA Robert**

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 25/2024 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2024/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois de septembre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservées à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :
- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les sommes allouées aux activités extra scolaires détaillées ci-dessus.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent les sommes allouées aux activités extra scolaires détaillées ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 11/9/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 11/9/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355